



COMMENT

communiquer sur mon projet ?

2023-2027

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

En tant que bénéficiaire du FEADER, je dois respecter l'engagement de rendre visible la contribution de l'Europe pour mon projet.

QUE DOIS-JE FAIRE ET COMMENT ?

APPOSITION DU BLOC-MARQUE

Les blocs-marques intègrent les différents logos et la mention du soutien du FEADER.



APPOSITION DU BLOC-MARQUE



*sur les objets de petite taille (stylos, clés usb, porte-clés, etc.) le bloc-marque peut être remplacé par l'emblème de l'Union avec la mention «Union Européenne»



Vous pouvez télécharger ces blocs-marques adaptés à votre situation et des modèles d'affiche, plaque et panneau sur le site « l'Europe en Occitanie »
<https://www.europe-en-occitanie.eu/Un-beneficiaire>



SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Si je dispose d'un site internet et/ou j'ai des comptes sur les réseaux sociaux pour promouvoir mon activité, je dois y faire apparaître le soutien apporté par le FEADER:

- une description succincte de mon opération, y compris de sa finalité et de ses résultats,
- la mention du soutien financier apporté par l'Union associée au bloc-marque.



LES AFFICHES, PLAQUES ET PANNEAUX DE COMMUNICATION

PUBLICITÉ À METTRE EN OEUVRE SELON LE TYPE DE PROJET

Opération LEADER
dont le montant d'aide
publique est supérieur
à 10 000€

Mettre en place au moins :
une affiche au format A3 minimum
dans un lieu visible du public
ou un affichage électronique équivalent

Pendant la réalisation du projet et
jusqu'à la fin de la durée des
obligations de pérennité

Financement d'investissement
matériel, d'infrastructure ou
d'opération de construction
dont le montant d'aide
publique se situe entre
50 000€ et 500 000€.

Mettre en place :
une plaque explicative
dans un lieu visible du public
ou affichage électronique équivalent

Pendant la réalisation du projet et
jusqu'à la fin de la durée des
obligations de pérennité

Financement d'investissement
matériel, d'infrastructure ou
d'opération de construction
dont le montant d'aide
publique dépasse 500 000€.

Apposer des :
plaques ou panneaux d'affichage permanent
visibles du public

Dès que la réalisation physique de
l'opération commence ou que les
équipements achetés sont installés

***Si je suis un groupe d'action locale (GAL), je dois apposer une plaque explicative dans mes locaux financés par LEADER**

L'affiche, la plaque, l'affichage électronique équivalent ou le panneau présentent des informations sur le projet et mettent en avant le soutien financier de l'Union Européenne



DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Si vous êtes une structure publique et que vous passez des marchés formalisés qui se rattachent directement au projet financé par le FEADER (marchés passés pour le projet), une bonne pratique consiste à indiquer, même de manière succincte, que cette opération est financée, ou vise un financement, par le FEADER.

Dans ce cas, tout document relatif à un marché (avis de consultation, avis de publicité, acte d'engagement, etc.) nécessaire à la mise en œuvre du projet doit comprendre une mention

QUAND DOIS-JE JUSTIFIER LE RESPECT DE MES OBLIGATIONS ?

Quand je dépose ma dernière demande de paiement, je transmets les pièces justificatives nécessaires.

Par exemple :

- des copies des ordres du jour de séminaires ou de formations,
- des photos des articles de presse,
- des copies d'écran du site internet, etc.

À RETENIR

**JE METS EN ŒUVRE MES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ
ET EN CONSERVE LES JUSTIFICATIFS QUE JE FOURNIRAI LORS
DE MA DERNIÈRE DEMANDE DE PAIEMENT ET/OU LORS DE CONTRÔLES.**